

**ARRETE DU MAIRE N°5907/2020**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES**  
**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AVENUE DES BRUYERES,**  
**A PARTIR DU 30 AVRIL 2020**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de la société AVR INGENIERIE, ZAC des Petits Carreaux, 1 avenue des Violettes, 94380 Bonneuil-sur-Marne ;

**Considérant** que des travaux préparatifs à la réfection de l'avenue des Bruyères doivent être effectués par la société AVR INGENIERIE et les entreprises associées à ces travaux et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** En vue des travaux de réfection de l'avenue des Bruyères, les travaux préparatifs se dérouleront en plusieurs phases comprenant des levés topographiques, une détection des réseaux, des carottages et un reportage photo par survol de drone.  
Durant la durée des travaux le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux neutralisera et balisera les emplacements nécessaires aux diverses phases, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** Sous autorisation préfectorale, certaines opérations de reconnaissance des lieux s'effectueront à l'aide d'un drone, uniquement sur le domaine public, sans survol ni prise de vue des propriétés riveraines.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
La société AVR INGENIERIE,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM,  
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 22 avril 2020

Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie